

Compte rendu de la réunion de conseil municipal

Les Martres sur Morge

20 Décembre 2017 - 19h30

Présents : Eugène CHASSAGNE, Jean-Jacques REYNAUD, Anne BOROT, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Luis CRESPO, Evelyne DATARIO, Dominique MODISTA, Didier MOMBELLI, Than N'GUYEN, Jacques RIOCREUX

Excusés : Angélique GARMIS procuration à Anne BOROT
Laurence BONNETOT procuration à Jean-Jacques REYNAUD

Absents : Sébastien LEFEVRE, Frédéric GRENIER

Anne BOROT est désignée secrétaire de séance

Signature du registre

Une modification est apportée sur le compte-rendu de la réunion du 21/11 : Monsieur Didier MOMBELLI était excusé et avait donné procuration à Luis CRESPO.

Indemnité de conseil au trésorier de RIOM

Comme chaque année Le Trésorier Public, Monsieur Eric CHATARD, a fait la demande à la municipalité d'une indemnité de conseil pour l'année 2017. Le montant de cette indemnité, non obligatoire, s'élève à 366.59 € brut. Après échanges, il est procédé au vote : 2 voix POUR et 11 voix CONTRE.

Convention de prestations avec la SEMERAP pour l'entretien du réseau des eaux pluviales

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention signée en 2012 avec la SEMERAP assurant l'entretien du réseau d'eaux pluviales, arrive à échéance le 31/12/2017. Afin d'assurer la continuité du service et de préciser la mission de la SEMERAP pour l'entretien d'eaux pluviales Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet au 01/01/2018 pour une durée d'un an, reconductible. La rémunération annuelle de la SEMERAP s'élève à 3.470 € HT. Après délibération, l'autorisation est donnée Monsieur le Maire, à l'unanimité, pour signer ladite convention avec la SEMERAP.

Décision modification n°4

Une décision modificative doit être prise afin d'honorer une facture concernant l'aménagement en travers de la route de Surat pour un montant de 51.300 €. Le prévisionnel ne permettant pas de régler ces dépenses, il propose aux membres du conseil, d'effectuer un

virement de crédits du compte 2315 (immobilisations en cours) au compte 2041582 (bâtiments et installations).

Après délibération, les membres du conseil autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer ce virement de crédits.

Amortissement des immobilisations créées au compte 204

Il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement du compte 204 (subventions d'équipement versées). Monsieur le Maire propose de fixer la durée à 10 ans.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à fixer cette durée d'amortissement pour ledit compte à 10 ans.

Demande de subvention Fonds d'Intervention Communale

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal quels seraient les travaux à inscrire dans la programmation du FIC 2018 afin de pouvoir demander une subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après échanges, il est proposé d'inscrire les prochains travaux de réfection de voirie communale (chemin des groseilliers) dans cette programmation du FIC 2018. L'autorisation est donnée à l'unanimité à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Transformation de parties communales en parcelles

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé par Auvergne Habitat pour la réalisation de six logements sociaux, il est nécessaire de délibérer pour autoriser la commune à céder à titre gratuit à cet organisme des parties de voirie communale qui seront transformées en parcelles.

Après échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Instruction des actes et autorisations relatif à l'occupation au droit du sol

A partir du 01/01/2018, les instructions des actes et les autorisations relatives au droit du sol seront instruits par le service commun ADS (Administration du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans. Une convention d'intégration à ce service, définissant les missions de chacun, a été approuvée lors du conseil communautaire du 28/12/2017.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La réunion se termine à 22h15.

Le Maire,

E. CHASSAGNE